

**Le Snec-CFTC soutient les personnels et leur famille affectés par le covid-19.**

Il salue le travail remarquable des soignants, des enseignants et de tous les salariés qui continuent d'exercer leur métier pour que chacun puisse vivre au mieux au quotidien.

**SPÉCIAL CONFINEMENT  
2 PAGES**

## Fonctionnement du CSE

Tous les CSE doivent être consultés sur :

- La mise en place du dispositif d'activité partielle. (NB : Les dérogations actuelles portent à deux mois le délai de consultation qui peut donc être à postériori.)
- L'actualisation du document unique d'évaluation des risques.
- Le recours par l'employeur aux dérogations relatives à la durée du travail et aux repos.

**Le CSE peut exercer son droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes et en cas de danger grave et imminent.**

### CONSEIL du Snec-CFTC

Malgré l'urgence et la complexité des situations, **il est important de faire régulièrement des réunions du CSE en visioconférence.** Les questions de santé, sécurité, d'organisation, de durée et conditions de travail font partie de ses attributions. S'il n'est pas décisionnaire, **le CSE doit rester un lieu de consultations, d'informations et de débats.**

### IMPORTANT

La fermeture des établissements et le recours au chômage partiel **ne suspendent ni le CSE ni les mandats** des représentants du personnel.



## Enseignants de droit public

- Les enseignants assurent la **CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE** en télétravail.
- Aucun conseil de classe ne peut se faire en présentiel.
- **Parcoursup** n'est pas modifié.

Infos actualisées du ministère :

<https://chlorofil.fr/covid-19>

Recommandations de l'Inspection :

[https://chlorofil.fr/fileadmin/user\\_upload/covid-19/cont-peda-recom.pdf](https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/covid-19/cont-peda-recom.pdf)

- **Mouvement de l'emploi**

Toutes les candidatures doivent être adressées par mail **AU PLUS TARD LE 10 AVRIL 2020.** (Note n°2020-206 du 26/03/20 [ICI](#))

Le calendrier du mouvement de l'emploi est **modifié** (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire) [ICI](#) avec un additif des postes.

Pour contacter vos élus CCM :

[christophe.ducrohet@snec-cftc.fr](mailto:christophe.ducrohet@snec-cftc.fr)  
[stephane.prudet@snec-cftc.fr](mailto:stephane.prudet@snec-cftc.fr)

## Personnels de droit privé

### TRAVAIL DANS L'ÉTABLISSEMENT

- Les activités ne pouvant s'exercer à distance peuvent s'effectuer en présentiel. Des personnels peuvent donc travailler dans l'établissement.
- Les conditions de travail sur place doivent respecter scrupuleusement les recommandations sanitaires. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

### ARRÊT DE TRAVAIL

- Les salariés gardant leurs enfants de moins de 16 ans peuvent obtenir un arrêt de travail analogue à un arrêt maladie (1 des deux parents).
- Le Cneap préconise le paiement du salaire quelle que soit l'ancienneté du salarié. Ces jours ne s'imputeront pas sur les droits à maintien de salaire prévus par la convention collective en cas de maladie.

### ACTIVITÉ PARTIELLE ET RÉMUNÉRATION

- Les salariés qui seraient en chômage partiel ont une rémunération égale à 84 % de leur salaire net.
- La mise au chômage partiel ne constitue pas une modification du contrat de travail.

**QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION, TOUS LES SALARIÉS DU CNEAP  
PERÇOIVENT 100% DE LEUR RÉMUNÉRATION AU MOIS D'AVRIL 2020.**

### PLANNING INDICATIF DE MODULATION (PIM)

- L'employeur peut modifier le PIM, sans consultation préalable du CSE, en respectant un délai de prévenance d'un jour franc.
- L'ensemble des heures du planning sont à effectuer avant la fin de l'année scolaire.

### CONGÉS PAYÉS

L'employeur ne peut imposer une modification des congés payés unilatéralement.

### PÉRIODE D'ESSAI

- Le salarié en période d'essai peut être placé en activité partielle.
  - Si le salarié en période d'essai est en arrêt, suite au coronavirus ou pour garde d'enfant, la période d'essai est prorogée pour une durée équivalente.
- L'état de crise sanitaire ne peut en aucun cas justifier une rupture de la période d'essai.

Pour nous contacter : [jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr](mailto:jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr)